

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE444

présenté par
M. Benbrahim

ARTICLE 5

Compléter cet article l'alinéa suivant :

« 4° *nonies* De développer la production d'électricité issue de centrales à biomasse, notamment à partir de granulés de bois ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à favoriser le développement de la production d'électricité issue de la biomasse, source d'énergie renouvelable et abondante. Alors que la France comptait déjà 105 centrales en 2022, son développement permettra la nécessaire diversification des modes de production d'électricité.

Par ailleurs, le développement de la biomasse peut être un outil de conversion des centrales à charbon vers une énergie renouvelable.